

Séjour « SOLUNE 2026 »
Éclipse totale de Soleil en Espagne
Mercredi 12 août 2026

Séjour du mardi 11 août au vendredi 14 août 2026

ADDENDA AUX CGV « SPÉCIAL ÉCLIPSE »

Partie 1 : Activités / section V- Annulation, report et remboursement des CGV

Le deuxième paragraphe de cette section est modifié ainsi :

Un billet ne peut être remboursé même en cas de perte ou de vol, ni repris, ni échangé. Seuls deux cas peuvent provoquer un remboursement partiel :

- Le séjour est annulé ou substantiellement modifié de notre fait, par manque de participants par exemple.
- Le séjour est annulé dans les 4 jours avant le départ (délai de fiabilité des prévisions météo), en cas de mauvaises conditions météorologiques pour voir l'éclipse.

Pour les billets achetés en ligne, compte tenu des frais d'organisation du séjour et de réservation versés à l'étranger, nous nous engageons toutefois à autoriser le remboursement des billets à hauteur de 70 %, directement sur l'espace acheteur.

· **Remarque :** Sur place, en cas de mauvaises conditions météorologiques pour voir l'éclipse, un changement du lieu d'observation pourrait être décidé au dernier moment, dans la mesure du possible, mais l'Île de loisirs ne pourra être tenue responsable si l'éclipse n'est pas vue. Aucun remboursement possible dans ce cas.

La clause « Annulation (d'une prestation) du fait de l'île de loisirs de Buthiers » de ce chapitre est annulée.

Partie 2 : Hébergement / section II- Conditions de réservation / chapitre 2.3 Annulation

(Simple reprise du texte)

Toute réservation non soldée conformément aux conditions générales de vente sera annulée.

Pour toute annulation parvenue plus de :

- 90 jours avant la date de début de séjour, 70 % du paiement sera remboursé (*).
 - 30 jours avant la date de début de séjour, 50 % du paiement sera remboursé (*).
 - jusqu'à 7 jours avant la date de début de séjour, 30 % du paiement sera remboursé (*).
- (*) Sur justificatif (maladie, accident...) étudié par la direction de l'île de loisirs.

Partie 2 : Hébergement / section II- Conditions de réservation / chapitre 2.4 Rétractation

(Simple reprise du texte)

Les dispositions légales relatives au droit de rétractation en cas de vente à distance prévues par le Code de la consommation ne sont pas applicables aux prestations touristiques (article L.121-20-4 du Code de la consommation).

Ainsi, pour toute commande d'un séjour auprès de l'île de loisirs, le client ne bénéficie d'aucun droit de rétractation.

Partie 2 : Hébergement / section III- Déroulement du séjour / chapitre 3.2 Facturation supplémentaire

Ce chapitre est modifié ainsi : En cas de dégradation, ou de frais de ménage ajouté, par exemples, une facturation supplémentaire pourra s'ajouter au prix de votre séjour.